

Titre de l'action : **Bien vendre ses truffes d'automne**

Objectifs visés :

- Acquérir les connaissances nécessaires à la préparation, à la commercialisation, et à la valorisation des truffes d'automne conformément aux réglementations en vigueur.
- Formation obligatoire pour suivre la formation « Contrôleur aux truffes »

Les modes de validation :

- Formation non certifiante, délivrance d'une attestation de formation à l'issue.
- Positionnement initial : autoévaluation des acquis, tour de table.
- Modalité d'évaluation des acquis : autoévaluation et feedback en cours et fin de formation. Tour de table.

La durée de l'action exprimée a minima en heures :

- Une session de 2 journées (14 h) : le **10 et 11 octobre 2024**

La voie de formation : formation continue

Les modalités d'alternance, le cas échéant : sans objet

Les modalités pédagogiques :

- Formation en présentiel : Apports théoriques en salle et applications pratiques, dispensés par des professionnels de la trufficulture

Les contenus principaux de la formation :

- Voir au verso

Le public ciblé :

- Adhérents à une association affiliée à la FFT

Les prérequis : justificatif d'adhésion à une association affiliée à la FFT

Les conditions d'inscription : être majeur

Les frais pédagogiques : **300 € TTC**

L'information sur la rémunération et les financements :

- Pour bénéficier d'un financement VIVEA, la date limite de dépôt de dossier est environ de 1 mois avant le début de session.
- Le coût de la formation peut être pris en charge individuellement ou l'employeur et/ou par un Opérateur de Compétences.
- Cette formation n'est pas éligible au CPF (Compte Personnel de Formation). Elle ne bénéficie pas de prise en charge du Conseil Régional Grand Est ni de Bourgogne Franche Comté.
- Une participation financière de **50€** pour les frais d'inscription reste à charge du participant quel que soit le mode d'aide sollicité ainsi que les frais de restauration de **4,85€/jour**.

Les modalités de sélection des demandeurs le cas échéant :

- Envoi au plus tard 20 jours avant le début de session du **devis validé** et du bulletin de pré-inscription complété

Les délais d'accès à l'action :

- Cette formation ouvrira à partir de 15 inscrits confirmé 15 jours avant le premier jour de la session

Le dispositif d'évaluation de l'action :

- Autoévaluation des acquis par un tour de table en fin de formation
- Enquête de satisfaction

La personne ou fonction à contacter :

- Anaïs MORALES coordinatrice – tel : 03-25-43-75-73 – cfppa.crogny@educagri.fr

Les contenus principaux de la formation :

Séquences	Contenus
Accueil et contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Déroulement d'un contrôle - Responsabilité d'un contrôleur « truffe » - Norme truffes fraîches - Emballages, conservation des truffes au froid avant la vente - Droits et devoirs des organisateurs de marchés
Techniques de vente	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation de stands types - Etiquetage légal - Créer un fichier clientèle et le gérer - Exemple d'outils de communication - Gestion des brisures - Conservation des truffes avant la vente
Règlementation	<ul style="list-style-type: none"> - Pièces à fournir aux autorités - Risques en cas de fraude - Conformité des balances - Droits devoirs et risques pour le vendeur, la loi - Vente, facturation - Responsabilités du vendeur - Exportation, législation en Europe/hors Europe - Tri et nettoyage des truffes - Détermination de l'espèce - Détermination de la qualité après canifage - Détection des défauts et de la présence de parasites - Elimination des petits défauts et des truffes défectueuses - Calibrage des truffes
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux questions des acheteurs : jeu de 50 questions-réponses